

ARRETE DU MAIRE

PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DU PARC MUNICIPAL « LES JARDINS DE L'EUROPE »

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande du service Culture de la Mairie d'Aucamville en date du 17 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du parc et celle du personnel des Services techniques lors du rangement du matériel déployé dans le cadre de la Fête de la Musique, il y a lieu de règlementer l'ouverture du parc municipal « Les Jardins de l'Europe » selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Le parc municipal « Les Jardins de l'Europe » sera fermé le jeudi 22 juin 2023 de 06 heures à 08 heures 30.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service de Police municipale.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sera mis en place par les services de la Police municipale.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, 05 juin 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).